

Document d'Entrée en Relation

MJF PARTENAIRES
Conseil en Gestion de Patrimoine
Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion Patrimoine,
association agréée tant par l'AMF que par l'ACPR
SARL au capital de 12 000€
Numéro SIREN 904 782 620 RCS de Clermont Ferrand
10 Rue Enrico Fermi 63540 Romagnat / 06.74.92.27.43
direction@mjf-partenaires.fr

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro **21009746** (consultable sur le site www.orias.fr). Veuillez trouver ci-après la liste des statuts réglementés du cabinet :

Conseil en investissements financiers

MJF Partenaires délivre un conseil en investissement financier non indépendant au sens de la réglementation et évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une (des) entité(s) avec laquelle (lesquelles) il entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

MJF Partenaires peut percevoir et conserver des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Les Sociétés de gestion et plateformes avec lesquelles MJF Partenaires a signé un Protocole de distribution ou de commercialisation sont les suivantes : **PRIMONIAL – ALDERAN- ATLAND VOISIN – NORTIA – PAREF GESTION – SOFIDY – NORMA CAPITAL – FRANCE VALLEY – LA FRANÇAISE AM – ALDERAN – NOVAXIA – ATLANTIC CAPITAL PARTNERS – CORUM – IROKO – KYANÉOS – EURYALE – SILEX – KEPLER CHEVREUX – THEOREIM.**

MJF Partenaires n'entretient pas de relation significative de nature capitalistique ou commerciale avec les sociétés susnommées.

Courtage en assurance dans la catégorie « b »

Intervenant dans la catégorie b) de l'article L521-2 du Code des assurance laquelle correspond au Courtier qui n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché.

MJF Partenaires n'a aucun lien financier avec une entreprise d'assurance (Entreprise d'assurance avec laquelle il existerait un lien financier telle la détention par MJF Partenaires d'une participation > 10% dans les droits de vote ou capital ou inversement).

MJF Partenaires délivre une prestation dite « de niveau 1 » laquelle consiste à vous conseiller un contrat cohérent avec vos besoins et vos exigences.

MJF Partenaires est rémunéré par des rétrocessions d'une partie des frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion et qui lui sont versées par la Compagnie auprès de laquelle un contrat d'assurance ou de capitalisation est souscrit par le Client.

Les Compagnies d'assurance et plateformes avec lesquelles MJF Partenaires a signé un Protocole de distribution ou de commercialisation sont les suivantes : **VIE + – GENERALI – NORTIA – CORUM – PRIMONIAL – CARDIF – UAF LIFE PATRIMOINE.**

MJF Partenaires n'entretient pas de relation significative de nature capitalistique ou commerciale avec les sociétés susnommées.

Courtage en opérations de banque et en services de paiement

Notre cabinet ne détient aucune détention capitalistique, aucun lien financier ni aucun partenariat avec des établissements de crédit, de financement ou de paiement.

Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier ou professionnel

Les honoraires perçus au titre du service de conseil vous seront communiqués préalablement dans une lettre de mission.

Information sur les modes de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications notamment l'adresse mail que vous nous avez communiqué.

Information sur la prise en compte des facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Confidentialité

En application de l'article 325-4 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine ou aux autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Monsieur Mathieu Dabert en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse **direction@mjf-partenaires.fr**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Assurance professionnelle

Assurance souscrite auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD - 160 rue Henri Champion, 72030 Le Mans Cedex 9, contrat n°118263166/232781.

Activités couvertes	Assurance	Opérations de banque et services de paiement	Conseil en investissement
RCP	2.500.000 € par sinistre 2.500.000 € par année d'assurance	2.500.000 € par sinistre 2.500.000 € par année d'assurance	2.500.000 € par sinistre 2.500.000 € par année d'assurance
Garantie financière	115.000 € par année d'assurance	115.000 € par année d'assurance	Sans objet : l'article L. 541-6 du code monétaire et financier énonçant : « Un conseiller en investissements financiers ne peut pas recevoir d'instruments financiers de ses clients. Il ne peut recevoir de ceux-ci d'autres fonds que ceux destinés à rémunérer son activité ».

Informations relatives au traitement des réclamations

Conformément à ses obligations, MJF Partenaires vous informe des voies à suivre en cas de réclamation (le traitement des réclamations est gratuit) : ainsi, pour toute réclamation, le destinataire est Madame Faustine GOSSART, responsable du traitement des réclamations.

Madame Faustine GOSSART peut recevoir les réclamations par e-mail adressé à : direction@mjf-partenaires.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : ZAC LES CHEIX, 10 rue Enrico Fermi, 63540 ROMAGNAT.



PARTENAIRES

L'ASSOCIÉ DU DIRIGEANT

Madame Faustine GOSSART s'engage à :

- Accuser réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables ;
- Puis à y répondre dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi de la réclamation, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si malgré nos échanges, le désaccord subsiste, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur suivant en fonction de l'activité concernée :

- Pour l'activité de conseil en investissements financiers (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le_mediateur)
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

Ce médiateur de la consommation peut être saisi deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an, quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle a été formulée et qu'il y ait été ou non répondu.

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal compétent du territoire de l'État dans lequel le défendeur est domicilié.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier, MJF Partenaires est assujéti au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 (<https://www.amf-france.org>).

Au titre de ses activités d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement, MJF Partenaires est assujéti au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09 (<https://acpr.banque-france.fr>).

Mise à jour des informations

MJF Partenaires vous recommande de conserver un exemplaire de ce document et vous fera parvenir toute mise à jour des informations relatives à ses partenaires significatifs ainsi qu'en cas de changement de la nature du conseil en investissement délivré, par courrier postal ou courriel.

Vous pouvez également obtenir à tout moment ces informations sur simple demande.

Signature électronique

Conformément aux dispositions de l'article 1375 alinéa 1er du Code civil, l'acte sous signatures privées qui constate un contrat synallagmatique ne fait preuve que s'il a été fait en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct.



PARTENAIRES

L'ASSOCIÉ DU DIRIGEANT

Toutefois, les Parties soussignées conviennent expressément de régulariser le présent acte via la plateforme YOUSIGN, certifiée eIDAS, solution de signature électronique sécurisée conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Cette Signature Électronique s'effectue dans les conditions de l'article 1375 alinéa 4 du Code civil, lequel dispose que « l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès ».

Les Parties, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil :

- reconnaissent que le présent acte, signé électroniquement, constitue un original dans sa version électronique sous format PDF,
- reconnaissent que ledit acte revêt la même force probante que l'écrit sur support papier et qu'il pourra leur être valablement opposé,
- reconnaissent que la Signature Électronique dudit acte permet dûment d'identifier les personnes dont il émane, à savoir les rédacteurs des présentes,
- reconnaissent que la Signature Électronique dudit acte permet d'identifier l'identité des signataires et la manifestation de leur consentement aux obligations qui découlent dudit acte,
- reconnaissent que la Signature Électronique dudit acte consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache,
- s'engagent à conserver ledit acte dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et la confidentialité,
- s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique,
- reconnaissent et acceptent que les données d'horodatage qui permettent de certifier la date et le lieu de signature des présentes, leurs sont opposables et font foi entre elles et que le présent acte sera réputé avoir été signé par l'ensemble des Parties,
- sont informées et acceptent que seules les données horodatées constituent le lieu de signature des présentes,
- acceptent que soient produits, à titre de preuve, tous les éléments d'identification qui ont été utilisées pour les besoins de la Signature Électronique, le certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que les modalités techniques de réalisation de la Signature Électronique.

En deux exemplaires originaux dont un remis au client.

Le client

La société MJF PARTENAIRES